

DÉLIBÉRATION N°DL20240061 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT DES SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

Contexte :

L'État est en train de déployer le **Réseau Radio du Futur (RRF)**. Il s'agit d'une évolution technologique en matière de communication entre les différents services de sécurité et secours. Il s'agit d'un changement de doctrine nationale, piloté par l'**Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS)** (établissement public, financé par le ministère de l'intérieur, créé par le décret n°2023-225 du 30 mars 2023). L'ACMOSS est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des services mutualisés de communication mobile critique très haut débit pour les seuls besoins des missions de sécurité, de secours, de protection de la population et de gestion des crises et des catastrophes à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé de mission de service public et d'intérêt général dans ces domaines.

Objectifs :

- Mieux communiquer entre toutes ces instances, et sortir d'un système en silo, prônant l'interopérabilité des services de sécurité,
- Moderniser des réseaux anciens, type Radio ACROPOL, induisant un décalage technologique entre les outils de communication.

Gouvernance et pilotage :

Les Département de La Loire et des Bouches-du-Rhône sont territoires pilotes du dispositif depuis mi-2023. D'autres territoires prioritaires (ceux accueillant les épreuves sportives des JO) intégreront ce projet en juin 2024. L'idée étant à court terme, 2024-2025, de supprimer les radios, smartphone... et de tout regrouper sur un seul outil de communication. Le déploiement du RRF se fait, dans la Loire, sous l'égide du Préfet, qui a ainsi organisé un 1^{er} COPIL le 11 mai 2023.

Une lettre d'intention a été adressée par la commune de Saint-Chamond au Préfet de la Loire en août 2023, confirmant son intérêt pour le RRF et pour entrer dans le processus de mise en œuvre. L'ACMOSS a alors mis à disposition une équipe de déploiement, des outils, des espaces de documentation, des kits de formation et une expertise pour organiser, planifier et suivre les travaux de déploiement.

Mise en œuvre :

La convention, jointe en annexe de cette délibération, a pour objet de donner accès à la ville de Saint-Chamond et plus particulièrement les services de la police municipale, au réseau de communication mobile critique très haut débit dédié aux missions de sécurité et de secours, le Réseau Radio du Futur (RRF), ainsi qu'aux différents services de communication associés à ce réseau (forfait de communication, terminal, services technologiques communs et optionnels). Il s'agit d'une convention cadre, d'une durée indéterminée, résiliable à tout moment par courrier recommandé, permettant à la ville de Saint-

Chamond de s'engager dans ce processus. Elle sera ensuite complétée d'avenants qui étofferont les offres.

L'ACMOSS s'engage à fournir à la ville de Saint-Chamond un accès optimal au service RRF et à prendre les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des services du RRF.

Coût :

Pour l'année 2024, il est proposé une montée en charge progressive du RRF sur la ville, et de commencer par équiper le site de police municipale d'un dispatcheur et 8 agents d'outils dédiés. A terme, l'ensemble des agents de la police municipale et ASVP serait équipé.

Une enveloppe financière a été allouée au BP 2024, pour mettre en œuvre ce projet. (Coût moyen par terminal RRF : 45 €/mois, comprenant téléphone ou tablette, accessoires, abonnement pour acquérir les équipements). Les paiements aux abonnements se feront mensuellement en fonction des quantités et services souscrits. La durée des engagements est de 36 mois, résiliables à tout moment par courrier recommandé. Le contenu des abonnements et des offres de services associés est détaillé dans l'annexe 1 de la convention avec l'ACMOSS.

Durant quelques mois existeront les 2 systèmes, RRF et les abonnements actuels de téléphonie et radio.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention cadre pour la mise en œuvre du réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de secours et de sécurité, dit Réseau Radio du Futur (RFF),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents s'y rapportant, notamment les avenants qui étofferont les offres et permettront un déploiement progressif du RRF à Saint-Chamond.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 21 mai 2024